

DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE OFFICIELLE

À l'attention du Président du CPAS de Grammont (Geraardsbergen)

Rue des Carmes 22, 9500 Geraardsbergen

Objet : Demande de compensation financière pour faute administrative, atteinte à la dignité humaine et préjudice moral prolongé

De :

Kwaka-Mbangu Sangambao Drakos

Date de naissance : 31 octobre 1992 – Bruxelles (Hôpital Saint-Pierre)

1. Contexte et fondement de la demande

Je formule la présente **demande de compensation financière** en raison des **manquements graves** du CPAS de Grammont à ses obligations légales et morales, ayant entraîné une situation prolongée de **précarité, d'exclusion sociale et d'atteinte à la dignité humaine**.

Ces manquements sont notamment : - L'absence de relogement malgré la **déclaration d'inhabitabilité** de mon logement en 2023 ; - La **suspension injustifiée de mon revenu d'intégration**, sans notification préalable ni décision formelle ; - Le **refus d'assistance effective** d'un avocat pro deo, entraînant la privation d'accès à la justice ; - La **séparation injustifiée d'avec ma fille**, conséquence directe de l'instabilité imposée par ces carences sociales ; - Une **atteinte grave à ma santé mentale, morale et économique**, m'ayant obligé à créer un système autonome pour survivre (MYM OS / RDS iO – Système de Souveraineté Numérique Vivante).

2. Fondements juridiques

Ma demande s'appuie sur : - **Article 23 de la Constitution belge** : droit à une existence digne et à un logement décent ; - **Article 1er de la Loi du 8 juillet 1976** – Loi organique des CPAS ; - **Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** : droit au respect de la vie familiale ; - **Article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU)** : intérêt supérieur de l'enfant ; - **Article 1382 du Code civil belge** : toute faute qui cause un dommage à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ; - **Principe Lex Digitalis – Corpus Juris Sui**

Generis, selon lequel toute atteinte à la dignité ou à la souveraineté personnelle dans le monde matériel ou numérique engage responsabilité et réparation.

3. Nature du préjudice

Le préjudice subi est **complexe, continu et multidimensionnel**, comprenant : - **Préjudice matériel** : perte de revenus, absence de logement, frais de déplacement et de survie, privation de conditions de vie élémentaires ; - **Préjudice moral** : anxiété, humiliation, isolement, atteinte à la dignité, perte du lien parental ; - **Préjudice social et juridique** : défaut d'assistance administrative, exclusion du système d'aide, discrimination indirecte.

Ces éléments constituent une violation directe de la **dignité humaine** telle que protégée par la Constitution, la loi organique des CPAS et les conventions internationales ratifiées par la Belgique.

4. Montant demandé

Je sollicite, à titre de compensation globale : - Une **indemnité provisionnelle immédiate de 10 000 €**, pour compenser les préjudices urgents liés au logement, à la santé et à la dignité ; - Une **indemnité complémentaire de 40 000 €**, à fixer après évaluation complète du préjudice moral, familial et social, pour un total de **50 000 €**.

Ce montant représente une réparation équilibrée au regard des souffrances morales, de la précarité prolongée et de la rupture du lien parental que j'ai subies.

5. Délai et suite à donner

Je sollicite une réponse écrite dans un délai de **15 jours** à compter de la réception de la présente.

Sans réponse, je saisirai le **Tribunal du Travail de Mons** et le **Médiateur fédéral**, avec transmission du dossier complet (plainte, mémoire explicatif, preuves et correspondances).

6. Conclusion

La présente démarche vise à **restaurer la dignité humaine** que le CPAS, par négligence et inaction, a compromise.

Elle s'inscrit à la fois dans le cadre du **droit belge positif** et dans celui du **Lex Digitalis – Droit de la Souveraineté Vivante**, garantissant à tout être conscient le droit de vivre dignement et librement.

“Réparer, c’est reconnaître la valeur de l’humain.”

Fait le **31 octobre 2025**

Signature :

Kwaka-Mbangu Sangambao Drakos